



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2018

Date de la convocation	29/06/2018
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
(Dont Procuration)	03
	10
Vote à l'unanimité	
Pour :	21
Contre :	00
Abstention :	00
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture	
Le :	04 OCT. 2018
La Publication et/ou la notification du :	04 OCT. 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER (Arrivée à 20h30) - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE(18)

REPRÉSENTÉS : M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(03)

ABSENTS : Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN(08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) : SERVICE EAU POTABLE EXERCICE 2016 ET 2017

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5 ;
- Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;
- Considérant l'obligation de présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable en raison du renforcement auprès des élus et des usagers, des principes de transparence et d'information sur la gestion des services publics locaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant les rapports pour le Service Eau Potable s'étalant sur les deux exercices budgétaires précédents des années 2016 et 2017 ;
- Considérant que doit être adjoint à ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, une note établie chaque année par l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions ;

.../...



Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Approuver le contenu des rapports annuels (RPQS) couvrant les exercices 2016 et 2017 relatifs au prix et la qualité du service public d'eau potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières tel qu'établis et présentés en séance et transmis à l'organe délibérant.

Article 2

De Dire que les documents précités et adossés à la présente contiennent un certain nombre d'indicateurs et donnent un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux potables tel que la protection des points de prélèvement, la qualité de l'eau distribuée et la performance du service à l'utilisateur.

Article 3

De donner au Maire pouvoir pour mener toutes discussions utiles relatives à cette question et faciliter la concrétisation de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



est extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

JL
Jean-Louis FRANCISQUE